

LALEVEE Lionel
19 la Boussinière
36170 ROUSINES

TE L : 06 88 24 23 73

E-mail : lalevee.lionel@orange.fr

ATTESTATION

Je soussigné Lionel LALEVEE Commissaire Enquêteur contacté par Mr Vincent MILLAN maire d'ARGENTON SUR CREUSE (36), atteste sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel aux projets, plans ou programmes en l'occurrence sur l'enquête suivante :

- un déclassement d'une partie de la voie communale n° 20 au lieu-dit les Rozets en vue de son aliénation.
- Cession d'une partie de chemin rural.
- Création d'un chemin rural.
- Enquête publique qui fait l'objet de l'arrêté D8 du 9 septembre 2020 signé par Mr Vincent MILLAN maire d'ARGENTON SUR CREUSE.

A ROUSSINES le 10 septembre 2020.

ENQUETE PUBLIQUE

***RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT puis
ALIENATION D'UNE PARTIE DU VC20 et CESSION DU
CHEMIN RURAL DE MONTFRERY à ARGENTON.***

***COMMUNE d'ARGENTON SUR CREUSE
Au lieu-dit « les Rozets»***

Commissaire enquêteur :
Lionel LALEVEE – 19 la Boussinière – 36170 ROUSSINES
Lalevec.lionel@orange.fr

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. ETUDE DU DOSSIER | 1 |
| 2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES | 3 |
| 2.1. COMMISSAIRE ENQUETEUR : | 4 |
| 2.2 - DOSSIER : | 4 |
| 2.3 - REGISTRE D'ENQUETE : | 5 |
| 2.4 - PUBLICATION : | 5 |
| 2.5 .Autres actions d'information du public : | 8 |
| 2.6 - RECEPTION DU PUBLIC et PERMANENCES : | 9 |
| 3. ENQUETE | 10 |
| 3.1. DEROULEMENT DES PERMANENCES | 10 |
| 3.2. ANAYSE DES OBSERVATIONS : | 11 |
| 3.3. INCIDENTS au cours de l'enquête..... | 14 |
| 3.4 Modalités de transfert du dossier et des registres : | 14 |
| 3.5 Notifications du procès-verbal des observations : | 15 |
| 3.6 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage : | 15 |
| 4. CLOTURE | 16 |
| 5. CONCLUSIONS MOTIVEES..... | 17 |
| MOTIVATIONS de mon AVIS (PERSONNEL et OBJECTIF) | 17 |
| AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 19 |

1. ETUDE DU DOSSIER

LE DOSSIER (remis par la mairie) EST LA BASE DE MON RAPPORT DANS LA PHASE PRESENTATION.

Mr BOURET Pierre Jean est propriétaire de plusieurs parcelles localisées au lieu-dit Les Rozets, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (36200).

Cette propriété est principalement composée d'une ferme en cour semi fermée et de divers bâtiments d'exploitation agricole.

La route des rozets traverse la cour de ferme en longeant les bâtiments d'exploitation et d'habitation.

La traversée de la cour n'est pas clairement matérialisée ni protégée. Elle présente un étranglement entre les deux bâtiments existants à l'angle NORD EST de la cour (point A-).

Les propriétaires souhaitent donc acquérir la portion du chemin traversant leur propriété et proposent un tronçon de substitution afin de permettre une continuité de celui-ci.

Ce chemin n'est pas balisé et ne fait pas l'objet d'un projet particulier. Le projet

consiste donc à :

- ▮ La désaffectation de l'emprise de la voie communale située sur la propriété de M. BOURET au lieu-dit LES ROZETS.
- ▮ La suppression de cette portion de voie communale, VC 20.
- ▮ La création d'une nouvelle portion de chemin rural.
- ▮ L'acquisition de l'emprise nécessaire à la nouvelle portion de chemin rural.
- ▮ L'aliénation de l'ancienne portion voie communale située au lieu-dit LES ROZETS au profit de M BOURET.

La surface de la voie communale à aliéner est estimée à 4200m² environ.

La voie à créer présentera une longueur de 420m sur une largeur de 7m environ soit une surface de 2940m² environ.

Ces caractéristiques données à titre indicatif seront précisées par l'acte foncier qui sera dressé ultérieurement et qui permettra la régularisation des cessions et des acquisitions par actes administratifs ou notariés.



Le présent dossier concerne la voie communale n° 20 dite route des rozets

 **Voie Communale n° 20**

 **Nouveau Tracé du chemin**



2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Par délibération du 21 juin 2020, n° D8 le conseil municipal de la commune d'ARGENTON SUR CREUSE décide du déclassement d'une partie de la voie communale n°20 en vue de son aliénation au lieu-dit « les Rozets ». Mr BOURET Pierre Jean souhaite acquérir une partie du VC 20, et créer une voie de contournement de la ferme, acquérir une partie du chemin de Montfrédy.

En conséquence, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent MILLAN, maire, l'autorise à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au déclassement puis à l'aliénation de ces chemins communaux **Pièce n° 2**

Une délibération a été prise par la mairie de Vigoux. Mais en réalité la mairie précitée ne vend et ne décline pas de chemin. Celui-ci reste en l'état et se finira en impasse (VC 123.2).

Pièce n° 3

Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

- Articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
- Article R.161-25, R.161-26 et R.161.27

Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)

- Articles L.134-1 et L.134-2
- Articles R.134-3 à R.134-33

Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

- Articles L.2241-1-290 à L.2241-1-313

2.1. COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Afin d'être complètement transparent Mr Vincent MILLAN maire de la commune de D'ARGENTON SUR CREUSE me fait signer le 10 septembre 2020 une déclaration sur l'honneur attestant que je n'ai aucun intérêt personnel au projet, plan ou programme.

Pièce n° 4

Par Arrêté n° D8 en date du 9 septembre 2020 Mr le Maire, en son article 3 me désigne comme Commissaire enquêteur.

Pièce n° 5

2.2 - DOSSIER :

Le dossier d'enquête très complet établi par Mme COYE des services techniques de la Mairie d'ARGENTON SUR CREUSE comprend :

- ► Extrait du registre des délibérations des conseils Municipaux d'ARGENTON en date du 21 juin 2109 et celui de la commune de VIGOUX en date du 25 septembre 2019. Il faut préciser que ce dossier devait être traité en mars 2020. L'épidémie du COVID 19 nous a contraints à la cessation de l'enquête initialement prévue.
- L'arrêté D08 en date du 9 septembre 2020, qui fait référence à la délibération du Conseil Municipal.
- Le dossier qui comprend un plan de situation, une notice explicative, un rappel du contexte réglementaire, plan au 1/5000, plan schématique au 1/2000, les caractéristiques du projet, et enfin les documents photographiques.
- Un registre de réclamations et d'observations destiné aux personnes intéressées.
- Un courrier AR destiné à Mr Pierre Jean BOURET en date du 12 septembre 2020.

Pièce n° 6

2.3 - REGISTRE D'ENQUETE :

Un registre d'Enquête Publique à feuillets non mobiles concernant le projet pour aliénation envisagée a été ouvert et mis à la disposition du public dès le lundi 5 octobre 2020 à 14 heures.

Ce registre et pièces du dossier ont été paraphés par mes soins.

Les rubriques de la page 1 de ce registre ont été renseignées et toutes les pages cotées et paraphées avant la date officielle d'ouverture de l'enquête publique.

La consultation de ce dossier a été possible durant 15 jours pleins et consécutifs du 5 octobre 2020 au 20 octobre 2020 et aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h.

Ce registre a été clos par moi, le 20 octobre 2020 à 17 heures, terme officiel de l'enquête publique.

2.4 - PUBLICATION :

A) Voie de Presse :

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés, plus de quinze (15) jours avant le début de l'enquête, par les soins de la mairie dans les annonces légales de 2 journaux diffusés :

- dans La Nouvelle République du Centre Ouest, édition de l'Indre en date du 17 septembre 2020.
- dans l'écho du Berry en date du 17 septembre 2020.

Ces publications ont été répétées, dans les huit (8) premiers jours de l'enquête et dans ces mêmes journaux:

- 8 octobre 2020 dans « La Nouvelle République Indre »,
- 8 octobre 2020 dans « L'écho du Berry »

Dans ces conditions, la publicité m'apparaît conforme à la réglementation

Pièces n° 7

B) Affichage :

L'information du public a été complétée par l'affichage sur les panneaux d'affichage officiel de la mairie d'ARGENTON SUR CREUSE (format A2) accompagné de l'arrêté.

En format A2 à chaque extrémité des deux voies concernées (VC 20 et chemin rural). Cette affiche d'une dimension de 21 X 29.7 cm, format A2 comprend le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE en caractère gras et majuscule de 2 cm de hauteur en caractère noirs sur fond jaune.

Sur les 5 panneaux d'affichage libre de la commune, format A3.

Aux portes de la mairie de VIGOUX en format A2.



15 SEP. 2023



15 SEP. 2023





2.5 .Autres actions d'information du public :

Par ailleurs, et conformément à l'article 2 de l'arrêté D8 du 9 septembre 2020, l'avis d'enquête et le dossier technique complet ont été mis en ligne sur le site internet de la Mairie : www.mairieargentonsurcreuse.com

2.6 - RECEPTION DU PUBLIC et PERMANENCES :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté D8, j'ai tenu permanence dans les locaux de la dite Mairie, les :

- lundi 5 octobre 2020 de 14h à 17h
- mercredi 14 octobre 2020 de 14h à 17h.
- mardi 20 octobre 2020 de 14 h à 17h.

Le public pourra adresser ses observations écrites par voie postale ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :
service.technique@mairie-argenton-sur-creuse.fr



Vue du chemin à la sortie de la ferme des Rozets en direction de Vigoux vers l'habitation MOULIN-DELOMEZ, cet axe se situe sur la commune de VIGOUX.

3. ENQUETE

3.1. DEROULEMENT DES PERMANENCES

Au vu du contexte sanitaire actuel, des mesures spécifiques concernant la réception du public et la gestion du dossier d'enquête ont été mises en œuvre dans le respect des consignes sanitaires :

- port du masque obligatoire, gel hydro alcoolique à disposition du public, mise en place d'un fléchage directionnel dans les locaux de la mairie et respect de la distanciation sociale ;
- mise en ligne des observations écrites déposées sur le registre papier ainsi que celles transmises par courrier ou mail ;
- prise en compte et retranscription sur le registre par le commissaire-enquêteur des observations orales formulées à l'occasion de ses permanences « téléphoniques » en composant le 02 54 24 65 33 aux dates ci-dessus.

Permanence du 5 octobre 2020 de 14 à 17h : je n'ai eu aucune visite, aucun appel téléphonique.

Permanence du 14 octobre 2020 de 14 à 17h : à mon arrivée, je constate que le registre de permanence est vierge et qu'aucun mail n'a été déposé.

Au cours de cette permanence je reçois :

Observation n° 1 : Mr Jean MOULIN demeurant le Petit Rosay à 36170 VIGOUX.

Observation n° 2 : Mme MOULIN DELOMEZ demeurant le Petit Rozet à VIGOUX.

Observation n° 3 : de Mme DURAND Bernadette demeurant VIGOUX.

Observation n° 4 : de Mr Gilles DEFRENOY demeurant Eguzon.

Observation n° 5 de Mr Jean Denis AUDEGOND directeur de la poste d'Argenton sur Creuse.

Observation n° 6 de Mr GARNIER Pierre délégué CODEVER (utilisateur de chemin de randonnées).

Permanence du 20 octobre 2020 : à mon arrivée figure sur le registre une observation écrite et un mail.

Observation n° 7 du comité départemental de randonnée de l'Indre.

Observation n° 8 par mail de Mr DELPEUCH Eric demeurant VIGOUX (36).

Observation n° 9 de Mme DELOMEZ.

3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Observation n° 1 : Mr Jean MOULIN qui nous remet deux plans avec une proposition de déviation côté Sud Est. Il précise qu'il est d'accord pour la fermeture de la cour si la déviation est au Sud-est.

Il nous remet un plan qui explique la déviation au Sud et un feuillet avec un calcul de distance.

Réponse du chargé de projet. : Le projet de déviation de Madame et Monsieur Moulin-Delomez coupe lui 4 parcelles agricoles, c'est du gaspillage à une période ou parle de conserver des terres arables et qui aura pour conséquence une perte de productivité importante avec la suppression des parcs d'engraissements. Ce tracé passe de plus sur notre fosse septique et sur notre forage, or nous rappelons que nous n'avons pas accès à l'eau potable. De plus, cette zone est pour partie composée de sols hydro morphes, elle serait impraticable l'hiver.

Analyse du commissaire enquêteur : La déviation actuellement prévue a été validée par les services techniques des deux communes. Compte tenu des contraintes, la solution de créer un itinéraire au Sud ne me semble pas indiquée. Il faut préciser que l'entretien de la future voie de communication sera à la charge de la commune d'Argenton sur Creuse.

Observation n° 2 : Mme MOULIN DELOMEZ « nous nous opposons au détournement de déviation. La présentation du détournement ne correspond pas à la réalité du chemin qui passe dans cour de la propriété de Mme DAMET BOURRET. La photographiée est tronquée. Nous sommes à 100 m, nos terres sont à 100 m des anciens bâtiments de la ferme. Donc la déviation peut se faire autour des anciens bâtiments au Sud-est 100 m ce qui ferait que 250 m de déviation et qui nous permet de sortir de nos terres pour aller à Argenton sur creuse faire nos cours, les services public, passage EDF, la poste, Télécoms, médecins, infirmiers, vétérinaires, services urgences et pompiers.

Elle nous remet une lettre adressée au maire d'Argenton sur Creuse en date du 3 octobre 2020 et un extrait du cadastre.

Elle s'inquiète de la voie qui va devenir sans issue pour eux, les secours, etc.

Elle écrit que Mr BOURRET n'est pas propriétaire.

Elle demande que la déviation soit réalisée côté Sud.

Elle fait remarquer l'état des chemins existants et demande que les futurs travaux soient réalisés par un professionnel.

Réponse du chargé de projet. : Concernant les accès aux lignes téléphoniques et EDF, il existe une servitude de passage et l'entretien pourra toujours se faire. D'autres lignes électriques traversent des parcelles agricoles et l'entretien nécessaire a toujours été effectué.

Suite aux commentaires de Madame et Monsieur Moulin-Delomez quand à la propriété des Rozets, je me vois dans l'obligation de me justifier. Je vous fais parvenir ci-joint une attestation

de propriété de Maître Maury, notaire à Argenton Sur Creuse, indiquant que je possède bien les terres concernées

Analyse du commissaire enquêteur : Monsieur BOURET nous fournit deux attestations de notaire où il est mentionné qu'il est propriétaire des terres. Ceci est confirmé par un relevé cadastral. Les servitudes EDF et lignes téléphoniques sont acquises et non remises en cause.

Observation n° 3 : De Mme DURAND Bernadette. « Je connais Mr BOURET, c'est une personne sérieuse qui respecte ses engagements. Pour la sécurité de ses deux jeunes enfants que les voitures ne passent plus dans la cour serai une bonne chose. En tant que randonneuse je préfère contourner la ferme plutôt que de passer dans la cour. La proposition que fait Mr BOURET est très bien puisque des fossés déjà existants assainiront le chemin. »

Analyse du commissaire enquêteur : je prends acte de cette observation qui insiste sur l'aspect sécuritaire.

Observation n° 4 : de Mr Gilles DEFRENOY qui nous déclare avoir déposé expliquant la démarche de randonneur. Compte tenu de la dangerosité du lieu : étroitesse, présence d'animaux, de matériel agricole ou d'enfants dans la cour et en tant qu'utilisateur du sentier de randonnée, je n'émet aucune observation défavorable, pourvu qu'un itinéraire de substitution soit créé.

Réponse du chargé de projet : Ce tracé étant celui qui endommage le moins de parcelles, le plus sain et dont l'emprise sera la moins importante. Il permet un tracé agréable pour les randonneurs, qui est bordé d'un fossé pour le drainage ainsi qu'une d'une haie et qui est éloigné de la zone d'activité.

Analyse du commissaire enquêteur : les randonneurs ne seront pas lésés par ce projet. En effet, une solution de tracé de chemin existera toujours par le biais du contournement. Les randonneurs devront faire un détour, mais une solution sera toujours présente sur le terrain. Venant de VIGOUX un panneau d'avertissement de voie sans issue serait conseillé.

Observation n° 5 : de Mr Jean Denis AUDEGOND directeur de la poste d'Argenton sur Creuse nous remet deux courriers où il précise que la poste ne prend pas partie dans ce dossier.

Analyse du commissaire enquêteur : les services de la poste auront toujours deux accès possible pour se rendre chez Mr et Mme MOULIN/DELOMEZ.

Observation n° 6 : de Mr GARNIER Pierre délégué CODEVER (utilisateur de chemin de randonnées) stipule que le délestage du chemin est tout à fait satisfaisant.

Analyse du commissaire enquêteur : voir la réponse faite à l'observation n° 4.

Observation n° 7 du comité départemental de randonnée de l'Indre qui émet un avis favorable car il y a une liaison intercommunale avec un itinéraire de substitution.

Observation n° 8 par mail de Mr DELPEUCH Eric demeurant VIGOUX (36). « Mr le commissaire, je suis exploitant agricole riverain de Mr BOURET. Je comprends sa demande, celle-ci lui faciliterait le travail et la sécurité mais après réflexion je pense que son itinéraire n'est pas la bonne solution car il faut faire 2 kms de chemins qui ne seront jamais goudronnés pour rejoindre une route direction Argenton. Moi, je pense qu'il serait plus raisonnable de faire une déviation Sud-est de cinq cent cinquante mètres de chemin. Cette déviation serait plus acceptable par Mr et mme MOULIN DELOMEZ mais également pour les services de secours.

Analyse du commissaire enquêteur : Mr DELPEUCH comprends la demande de Mr BOURET qui lui faciliterait le travail et la sécurité. Il déclare aussi que la déviation vers le Sud serait plus acceptable. Il faut noter que Mr DELPEUCH loue des terres aux époux MOULIN DELOMEZ mais il n'est pas directement impacté par ce dossier. Les terres louées se situent côté Vigoux donc en dehors du projet.

Observation n° 9 de Mme DELOMEZ qui nous remet deux photos une lettre et un croquis annoté. Elle précise que dans le dossier le chemin communal est renommé chemin de terre notamment celui qui passe devant chez eux. Dans le courrier joint elle écrit qu'en cas d'accord favorable de ma part elle demandera l'achat du chemin qui passe devant chez elle.

Réponse du chargé de projet : Je cultive également la parcelle A175 m² appartenant, situé juste après leur maison ainsi que d'autres un peu plus loin, je passe donc effectivement devant chez eux dans le cadre de mon travail. La moitié de l'exploitation est sur la commune de Vigoux, nous utilisons les chemins attenants à notre exploitation qui ont pour but principal, faut-il le rappeler, de connecter les parcelles agricoles, les unes aux autres. Il ne faut pas oublier que si nous voulons une alimentation locale, il faut des agricultrices et des agriculteurs à proximité.

Analyse du commissaire enquêteur : Le VC 20 sur le territoire de la commune d'Argenton sur Creuse continue sa progression sur la commune de VIGOUX et se nomme VC 123S2. Contrairement aux dires de Mme DELOMEZ ce n'est pas un chemin de terre mais un chemin empierré. L'achat éventuel de ce chemin pourrait faire l'objet d'une autre enquête publique. L'entretien de ce chemin communal incombe à la commune de VIGOUX.

3.3. INCIDENTS au cours de l'enquête.

Le 22 septembre 2020, Mme COYE du service technique de la commune me fait parvenir une photo d'un panneau d'affichage. L'affiche est arrachée et jetée dans le fossé. Le panneau en bois est tagué. Je conseille d'en informer la gendarmerie. En effet cet évènement est troublant d'autant que l'endroit est peu fréquenté.



3.4 Modalités de transfert du dossier et des registres :

Afin d'éviter les envois, sources de retard et de perte de documents, le registre d'enquête, mon rapport avec mes conclusions et avis ont été remis directement, à monsieur le Maire de la commune d'ARGENTON SUR CREUSE le 22 octobre 2020.

3.5 Notifications du procès-verbal des observations :

Conformément à l'arrêté D8 du 9 septembre 2020, j'ai **convoqué**, sur place à la mairie d'ARGENTON SUR CREUSE, la personne responsable du projet : Monsieur BOURET, et ce dans les huit (8) jours suivant l'expiration du délai d'enquête, à savoir le mardi 20 octobre 2020 à 17h00.

Pièce n°8

Ceci afin de lui faire part des observations recueillies en cours d'enquête. Un procès-verbal de remise et de synthèse (3 pages) lui a été remis le mardi 20 octobre 2020.

Pièces n° 9 et 10

Je lui ai également signifié que, conformément aux textes en vigueur, le responsable du projet disposait d'un délai de quinze (15) jours pour m'adresser son mémoire de réponse afin d'apporter le maximum de précision aux interrogations et remarques soulevées par les observations présentées.

3.6 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :

J'ai reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le 21 octobre 2020 par courriel donc dans le délai imparti. Ce document, très complet (2 pages), apporte des éléments de réponse au regard des remarques et interrogations formulées dans les observations. Il est accompagné de deux courriers de Notaires à savoir Me GUILBAUD et MAURY.


Pièce n° 11

4. CLOTURE

Le registre d'enquête, le site mail ont été clos par mes soins, avec 9 observations le 20 octobre 2020 à 17H00.

Je transmets donc le 22 octobre 2020 le présent rapport ainsi que le registre d'enquête à Madame COYE du service technique de la commune d'Argenton sur Creuse.

Le Commissaire enquêteur
Lionel LALEVEE

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is highly stylized and appears to be 'L. Lalevee'. Below the box, there is a long, sweeping horizontal line that extends to the left and then curves downwards.

Pièce N° 12.

5. CONCLUSIONS MOTIVEES

Dépose mes conclusions motivées

Aucune observation ne concerne le déroulement et l'organisation de l'enquête publique.

Cinq observations favorables au projet figurent sur le registre.

Trois observations sont défavorables. Il s'agit des époux MOULIN / DELOMEZ et de Mr DELPEUCH (en ce qui le concerne il n'est pas mentionné qu'il est défavorable, il fait une suggestion)

Mon avis est élaboré à partir :

- des éléments recueillis lors de l'analyse du dossier.
- des avis et observations du public (registre et courriers).
- des entretiens avec les différents intervenants.
- des réponses du porteur de projet.
- de mes visites sur les lieux.
- de l'étude du dossier.

MOTIVATIONS de mon AVIS (PERSONNEL et OBJECTIF)

Qui tient compte des éléments suivants :

- + L'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la Voie communale n° 20 au lieu dit les Rozets en vue de son aliénation et à la cession d'une partie du chemin rural de Montfrery à Argenton sur Creuse s'est déroulée du lundi 5 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020.
- + que le responsable du projet a procédé à l'affichage au niveau des différents chemins sur des pancartes d'affichage situées sur la voie publique.
- + que ces affichages ont été maintenus et vérifiés.

- ✚ qu'une information du public, répondant aux obligations légales, a été réalisée par publicité dans les annonces légales dans 2 journaux diffusés dans le département de l'Indre, puis dans les huit premiers jours de l'enquête.
- ✚ que l'avis d'enquête et les différents documents du dossier, observations ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie.
- ✚ que le dossier, mis à l'enquête, m'apparaît conforme aux textes réglementaires en vigueur,
- ✚ qu'un dossier et 1 registre ont été mis à la disposition du public dans la mairie d'ARGENTON SUR CREUSE (36) et sur le site de la mairie. Un dossier était à disposition en mairie de VIGOUX.
- ✚ que le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête,
- ✚ que j'ai assuré les permanences, prévues par l'arrêté municipal en date du 9 septembre 2020.
- ✚ qu'aucun incident conséquent n'a été constaté au cours de cette enquête,
- ✚ que neuf (9) observations figurent au registre.
- ✚ que toutes les observations orales, formulées lors des permanences, ont été confirmées par écrit,
- ✚ que la population et donc les membres de conseil municipal d'ARGENTON SUR CREUSE et VIGOUX ont eu la possibilité d'obtenir toutes les informations.
- ✚ Qu'il n'y a aucune objection concernant le chemin de Montfredy qui n'a jamais été évoqué dans les propos des époux MOULIN/DELOMEZ.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au projet de déclassement d'une partie de la Voie communale n° 20 au lieu dit les Rozets en vue de son aliénation et à la cession d'une partie du chemin rural de Montfrery à Argenton sur Creuse qui s'est déroulée du lundi 5 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020.

En effet, mes arguments sont les suivants :

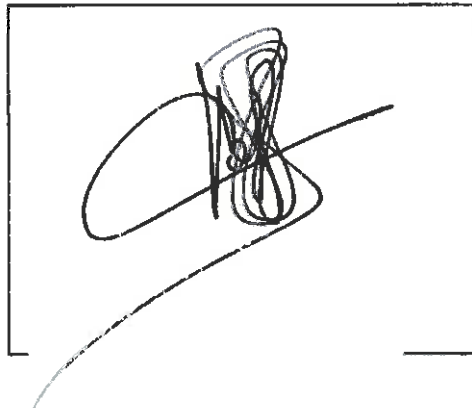
- Le VC 20 (route des Rozets) traverse littéralement les habitations et cour de la Ferme de Mr BOURET Pierre Jean (sur la commune de Vigoux où il se nomme VC 123S2.)
- Qu'actuellement aucune matérialisation n'existe entre la cour de ferme et la voie communale.
- Que les usagers qui empruntent la voie communale (véhicules, motos, VTT, etc.) présentent un danger et soulève des problèmes de sécurité très important vis-à-vis des habitants de la ferme.
- Qu'un chemin de substitution est prévu, qu'il sera entretenu par la commune d'ARGENTON SUR CREUSE.
- Que ce nouveau chemin permettra un total accès vers Argenton notamment.
- Que les secours, la poste, infirmiers, ambulanciers, randonneurs, etc. pourront emprunter ce nouveau chemin ou accéder par la D55 comme c'est le cas actuellement. Il y a donc deux possibilités de passage.
- Que Mr et Mme MOULIN-DELOMEZ ne seront pas privés de communication, qu'ils ne seront pas dans un « cul de sac ».
- Que le nouveau chemin dit de substitution est compatible avec les souhaits des associations de randonneurs.
- Que Mr BOURET Pierre Jean est propriétaire des terres voisines du chemin de substitution et ceux qui passent dans la cour de ferme.
- Que les services EDF et lignes téléphoniques pourront toujours procéder à l'entretien, il s'agit là d'une servitude.

En conséquence, toutes ces considérations exposées et compte tenu de l'intérêt général du projet, notamment l'aspect sécurité, j'estime qu'il y a lieu d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

Au déclassement d'une partie de la voie communale VC 20 au lieu-dit « les Rozets » en vue de son aliénation et cession d'une partie du chemin rural de Montfredy.

Fait à ROUSSINES le 22 octobre 202.
Le Commissaire Enquêteur
Lionel LALEVEE

A handwritten signature in black ink, enclosed within a rectangular box. The signature is highly stylized and appears to be the name 'Lionel Lalevee'.